



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-399

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE
AU DROIT DU 68 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
ET RESERVATION DE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 101 AVENUE DE GRAVELLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise SLTP, sise 13 rue de la Rivière, à Etouvelles 02000, pour le compte de GRDF, relative à des travaux de remise en conformité du réseau de distribution de gaz pour la résidence sise 68 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du lundi 3 octobre et jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 inclus ;

VU l'avis favorable émis par le département du Val-de-Marne en date du 19 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de procéder à une restriction de la circulation routière et piétonne au droit du 68 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et à la réservation de deux places de stationnement pour les véhicules de l'entreprise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 3 octobre jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 inclus, les travaux de remise en conformité du réseau de distribution de gaz pour la résidence sise 68 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny nécessiteront :

- L'autorisation de rétrécissement de la chaussée au droit du chantier pour l'ouverture des fouilles, pour le remblai et pour toute autre action à mener sur le chantier,
- La restriction de la circulation routière et piétonne au droit du chantier,
- La réservation de deux places de stationnement au droit du 101 avenue de Gravelle.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise SLTP, responsable des travaux, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la sécurité publique et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions techniques, émises par le département, relatives à la réfection du trottoir devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

- Les services de la commune de Saint-Maurice ;
- Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
- Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou de celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
- Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
- Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, l'entreprise SLTP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise SLTP,
- La RATP, ligne 325.

Fait à Saint-Maurice, le 20 septembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le
Publié en mairie

le 20/09/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

